

MANDAT SIMPLE :

Le mandat garde toute liberté de vendre par lui-même ou par l'intermédiaire d'une autre agence.

MANDAT SEMI-EXCLUSIF :

Le mandant doit présenter tout acquéreur potentiel à l'agence qui ne percevra dans ce cas que la moitié de ses honoraires.

MANDAT EXCLUSIF :

Le mandant s'interdit de négocier directement ou indirectement la vente du bien et s'engage à présenter tout acquéreur potentiel à l'agence.

